

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/151 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les dispositions des articles L 2121-7. et suivants du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'article L 2121-8 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, telles que codifiées ;

Vu les dispositions du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, telles que codifiées ;

Vu la délibération n°2022/001 du conseil municipal du 27 janvier 2022, adoptant le règlement intérieur de la Commune ;

Vu la délibération n°2022/150 du conseil municipal, en date du 20 octobre 2022, adoptant l'affichage n ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération ;

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, en suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du conseil municipal et des commissions thématiques, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le conseil municipal dispose d'une grande liberté pour établir ses règles propres de fonctionnement en fonction des circonstances locales, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur telles que :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public ;
- Les modalités de présentation et la fréquence d'examen des questions orales posées par les conseillers municipaux ;
- Les modalités d'expression des conseillers issus de la minorité dans le bulletin d'information municipal notamment.

Le règlement intérieur constitue une véritable « législation » interne du conseil municipal qui s'impose à ses membres. Ainsi, le non-respect des règles ou procédure y figurant peut entraîner l'annulation des délibérations du conseil municipal.

Ainsi, par délibération n°2022/001, en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal de La Clusaz a adopté son règlement intérieur.

Néanmoins, la réforme, issue de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2022, a modifié les dispositions relatives au règlement intérieur.

Ces modifications sont notamment les suivantes :

- Le contenu du procès-verbal du conseil municipal est défini et détaillé ;
- Le compte-rendu du conseil municipal disparaît et est remplacé par la liste des délibérations à établir et à publier après chaque conseil ;
- Le rôle du secrétaire de séance est précisé.

Il en résulte la modification des articles suivants du règlement intérieur :

- Article 6.2 - Rôle du secrétaire de séance ;

- Article 15 – Vote des délibérations ;
- Article 17 – Procès-verbaux ;
- Article 18 – Comptes-rendus et délibérations ;
- Article 19 – Délibérations et registre des délibérations ;
- Article 20 – Communication.

Il y a lieu dès lors de procéder à la mise à jour le règlement intérieur en tenant compte des modifications précitées et selon le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de La Clusaz tel qu'il est annexé à la présente délibération et pour toute la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Le Maire,

DIDIER THEVENET

